

N° 8426¹⁴

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée du 18 juillet 2018
sur la Police grand-ducale**

* * *

**AVIS DU SYNDICAT NATIONAL DE LA POLICE
GRAND-DUCALE LUXEMBOURG**

(27.6.2025)

Après consultation des amendements, les remarques suivantes s'imposent:

Nous saluons la remise en mains propres de la notification de l'interdiction temporaire, ce qui évite des recherches non fructueuses des personnes en cause.

La suspension de la sanction pécuniaire, cependant, quoique compréhensible, nous semble injuste par rapport à une personne qui refuse d'exhiber une pièce d'identité, respectivement le défaut d'avoir les documents bord dans la voiture lors d'un contrôle, ce qui entraîne évidemment une sanction pécuniaire sous forme d'un avertissement taxé.

Les mesures contraignantes à l'égard des personnes dans le cadre de l'exécution de ses missions de police administrative restent souvent sans effet, le pire pouvant arriver est de se retrouver en détention administrative, et une interdiction temporaire de lieu ne pouvant être prononcée à l'encontre d'une personne ayant fait l'objet d'un éloignement par la Police grand-Ducale à au moins 2 reprises au cours des derniers trente jours.

Est-il juste de pénaliser le refus d'exhiber une pièce d'identité, voire le fait de ne pas avoir les papiers de bords dans la voiture, tandis que la perturbation de la tranquillité et la libre circulation des citoyens reste impunie?

*Le conseil d'administration
du Syndicat national
de la Police grand-ducale*

